

AVIS DE COURSE

AUTORITE ORGANISATRICE

La Société des Régates d'Antibes (SRA), dont le siège social est situé Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes, organise du 5 au 6 février 2022, une course côtière dénommée **La Régate Blanche**, de grade 5A.

PREAMBULE

Prise en compte et acceptation du risque COVID 19

Chaque participant coureur ou accompagnateur, est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dernières dispositions complémentaires éditées par le gouvernement, le ministère des sports, et la FFV,
 - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates. Le port du masque est obligatoire à terre,
 - que malgré le respect des moyens de protection renforcés personnels, la participation à cette régates, peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés par l'autorité organisatrice, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
 - que toutes les mesures locales spécifiques visant à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants doivent être respectées.
- NB : Tout coureur ou accompagnateur, montrant un signe suspect de COVID 19, sera obligé de quitter le site de la régates immédiatement
- Ce Préambule COVID ne peut pas donner lieu à des réclamations ou demandes de réparation.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2021 - 2024*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe 2 « Prescriptions Nationales »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil soit 17h48, et l'heure légale du lever du soleil, soit 07h43
Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course.



2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course, et les annexes éventuelles, seront disponibles sur le site internet de la S.R.A. au plus tard le 3 février 2022 (<https://www.sr-antibes.fr/>)

3. COMMUNICATION

- 3 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable :
https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/la-regate-blanche/
- 3.2 Pendant qu'il est en course, un bateau, sauf en cas d'urgence, pour les communications de sécurité destinées à l'organisateur de course, ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux (Solitaires, Doubles et Équipages) en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.
- 4.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par l'annexe à cet avis de course avec radeau norme ISO 9650-1
- 4.3 Sont admis à courir les bateaux disposant :
- d'un certificat de jauge IRC 2022 valide et dont le certificat de jauge IRC a un TCC supérieur à 0,9.
 - d'un certificat Osiris en cours de validité avec un groupe net supérieur à 15
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.
- 4.5 Documents exigibles à l'inscription :
- a) Pour chaque membre de l'équipage, une Licence Club FFVoile « compétition » valide ;
 - b) Pour chaque membre d'équipage étranger n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français, en italien ou en anglais).
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
 - d) Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2022 délivrée par la FFVoile,
 - e) Le certificat de jauge ou de conformité

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 35 € par bateaux

6. PUBLICITE [DP] [NP]

Les bateaux sont tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.



8. PROGRAMME

Contrôles sécurité/équipement	Samedi 29 et Dimanche 30 janvier, Jeudi 3 et Vendredi 4 février de 09h00 à 13h30
Émargement déclaration départ	Samedi 5 février à 8h30 au siège de la SRA
Briefing obligatoire Skippers	Samedi 5 février à 8h30 au siège de la SRA
1 ^{er} signal d'avertissement	Samedi 5 février à 10h00 Baie de la Salis (Antibes)
Fermeture de la ligne d'arrivée	Dimanche 6 février à 16h30.

9. CONTRÔLE DE L'EQUIPEMENT

Tous les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur AIS Classe B (ou A) dûment codé avec le MMSI et l'identification du bateau

Pour les Solos et les Doubles :

- chaque équipier doit posséder une VHF clipsée sur le gilet,
- Les gilets doivent être portés depuis la sortie du port jusqu'au retour à terre lorsque l'équipier est sur le pont ou dans le cockpit.

12. LES PARCOURS

Les parcours sont de type côtier Voir «Annexe 1- Parcours».

14. CLASSEMENT

- 14.1 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps en TCC pour la classe IRC.
- 14.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour la classe Osiris
- 14.3 La course fera l'objet de classements Solitaire, Double, et Équipage.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMBLEMES [DP] [NP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

19. PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES / DECHARGE DE RESPONSABILITE

20.1 Responsabilité des participants

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

20.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.



21. **RÉSULTATS ET PRIX**

La remise des prix se déroulera au Club House de la S.R.A. le dimanche 6 février à 17h30.

22. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Place de port : l'accueil des bateaux sera gratuit du Samedi 29 janvier au Lundi 07 février inclus. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.
- Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire sera mise en ligne sur le site de la SRA et sera également disponible en annexe des instructions de course.
- Contact Société des Régates d'Antibes : +33 (0) 492 911 313



ANNEXE 1 - PARCOURS

Parcours #1 – 93 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ilot de la Fourmigue (Bormes)	à laisser à bâbord
Arrivée Antibes	

Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour.

Parcours #2 – 104 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ilot de la Fourmigue (Bormes)	à laisser à bâbord
Ile de Bagaud	à laisser à bâbord
Arrivée Antibes	

Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour.

Parcours #3 – 62 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Houlographe (Villefranche)	à laisser à tribord
Lion de mer (Saint Raphaël)	à laisser à tribord
Arrivée Antibes	

Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour.

Parcours #4 – 62 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Lion de mer (Saint Raphaël)	à laisser à bâbord
Houlographe (Villefranche)	à laisser à bâbord
Arrivée Antibes	

Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour.

Nota : selon les conditions météorologiques prévalant d'autres parcours pourront être annoncés par la direction de course, y compris vers l'Ouest du Bassin.



ANNEXE 2

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site web de la SRA www.sr-antibes.fr sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à LA REGATE BLANCHE : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans LA REGATE BLANCHE n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).



2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Alain le Bouëdec (04.92.91.13.13).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO : Alain Venturi, Président de la SRA,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereentreprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à LA REGATE BLANCHE, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

